Image not found or type unknown

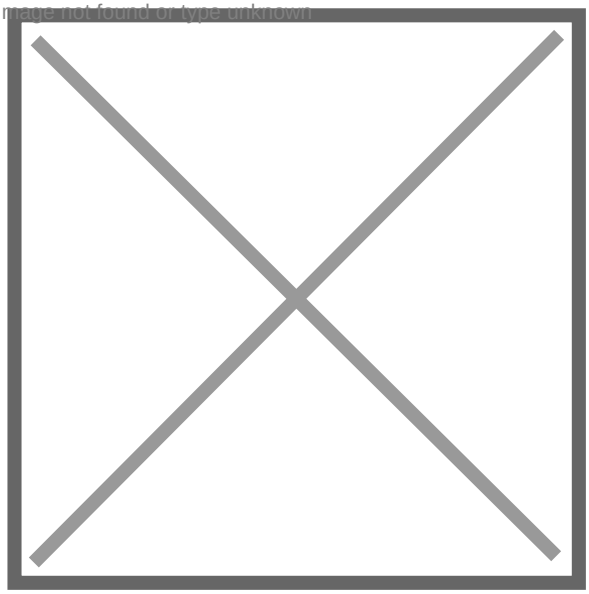

Reglement d'une assurance-vie suite à décés

Par **marie37**, le **09/04/2008** à **12:33**

bonjour,

Mon père est décédé le 30 décembre dernier, il avait souscrit une assurance vie à la caisse d'epargne dont je suis la seule bénéficaire. Je suis également la seule héritière, puisque seule enfant. Nous avons informé la caisse d'epargne du décés la semaine suivante. Le directeur en a pris note. Dans les semaines qui suivaient il m'a demandé des pièces "au compte goutte", que je lui ai fourni. La seule pièce qui manquait au dossier était la déclaration fiscale que je lui ai envoyé en recommandé il y a quinze jours afin qu'il puisse envoyer le dossier complet au service succession de la caisse d'épargne avec qui je me suis mise à plusieurs reprises en relation.
Je lui téléphone ce matin et il me dit qu'il n'a pas eu le temps d'aller chercher le recommandé ! Que puis-je faire (je suis à 500 km du lieu de l'agence) pour qu'enfin le dossier arrive au service succession.

Suis-je en droit de demander des dommages et intérêts ? quels sont les délais pour payer ce qui me revient ? Puis-je porter recours ? et auprès de qui ?

Merci par avance de votre aide car je me sens complétement impuissante face à ce directeur d'agence qui soit est complétement incompétent ou qui agit à une stratégie de la banque.

Marie E

Par **Visiteur**, le **11/04/2008** à **19:17**

Bonsoir,
Ce ne sont pas des dommages et intérêts que vous pouvez demander, mais le versement d'un taux d'intérêt légal, entre la date du décès et la date de récepon du règlement, si ce délai est très long, disons au- delà de 3 mois.

Je vous conseille de vous adresser au service réclamation directement, DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE (il aurait été préférable de traiter dès le départ avec elle...)

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés